

Les infos flash



Le mot du Maire

Mes Chers concitoyens,

La réunion publique de mercredi dernier concernant l'extinction de notre éclairage public en pleine nuit a été un succès en terme de fréquentation et je remercie toutes celles et ceux qui se sont déplacés jusqu'à une heure relativement tardive. Ceux qui n'étaient pas là pourront bientôt consulter les images projetées en séance sur notre site internet.

Cette réunion a été l'occasion de débattre, très sereinement, avec des invités particulièrement compétents, des différents aspects de cette question et c'est ainsi que chacun a pu comprendre qu'il ne s'agissait pas uniquement de faire des économies.

En effet, cette extinction nous permet non seulement d'éviter le gaspillage d'une énergie que l'on consomme, que nous payons tous, pour éclairer inutilement, des zones que nous n'utilisons pas ; mais elle améliore aussi notre qualité de vie en favorisant la biodiversité car la flore, la faune et nous même, avons besoin d'une vraie nuit. Eteindre notre village la nuit c'est éviter de participer à une pollution collective qui nous empêche de voir les étoiles du ciel, comme la pollution de l'eau nous cache le fond des rivières, ou la pollution de l'air nous brouille l'horizon.

Enfin, cette extinction n'a pratiquement aucun des effets négatifs auxquels on peut penser par crainte de la nuit. Dans les villages sans éclairage la nuit, on constate un ralentissement des véhicules qui le traversent. On ne constate pas d'augmentation de la délinquance. L'obscurité ne facilite pas la tâche des cambrioleurs mais plutôt celle de la Gendarmerie qui peut utiliser son hélicoptère et ses moyens de vision nocturne pour repérer inmanquablement la fuite ou la présence d'individus qui voudraient utiliser l'obscurité pour se cacher.

L'investissement qu'il faut faire au niveau de la commune pour cette extinction nous permettra de maîtriser complètement la durée ainsi que les heures d'extinction et d'allumage de l'éclairage public, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous ajusterons donc au mieux ces paramètres en fonction de vos besoins réels.

Le secrétariat de mairie sera fermé la semaine du 19 au 24 octobre. Les permanences reprendront le mercredi 28 octobre.

**Petit rappel des horaires des permanences :
mercredi et vendredi 17h/19h et samedi 10h/12h.**

Le conseil municipal en bref...

Le conseil municipal a pris une décision modificative du budget afin de régulariser l'inventaire et d'y sortir les études non suivies de réalisation, à savoir celles concernant le projet au centre du village.

Il a procédé à la mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes de la salle communale et revu les tarifs en cas de casse de la vaisselle et de la location : la location de la salle le week-end passe de 85 à 100 €.

Il a également autorisé le maire à signer une convention avec Mme Sylvie Roux afin de lui rembourser la somme de 205 € correspondant au paiement de la facture pour réaliser la plaque installée au monument aux morts.

Ouverture à Montigny-lès-Metz du centre du Service Militaire Volontaire

La Mission Locale du Pays Messin vous informe de l'ouverture dès ce mois-ci du centre du Service Militaire Volontaire à Montigny-lès-Metz.

Ce centre accueillera 100 jeunes de 18 à 25 ans.

La Mission Locale est votre interlocuteur pour informer et préparer les jeunes sortis du système scolaire à intégrer le Service Militaire Volontaire.

Elle organise en effet des réunions d'informations sur ce sujet avec l'armée.

Les conseillers d'insertion professionnelle aideront les jeunes à préparer leur dossier et ils seront des interlocuteurs privilégiés dans la procédure de recrutement et de suivi.

Plus d'infos à la Mission Locale du Pays Messin:
3bis rue d'anjou 57070 METZ tél.: 03.87.74.56.40
Mail : mldupaysmessin@orange.fr

Rappel :

Un arrêté du 12 décembre 2003 interdit aux propriétaires de laisser leurs animaux faire leurs besoins sur le domaine public à l'intérieur de l'agglomération.

Nous vous rappelons donc qu'il est obligatoire de ramasser les déjections de votre animal dans les espaces verts et sur les chemins de promenade.

Des sachets sont à disposition en mairie.



**DEJECTION CANINE
INTERDITE**

Arrêté contre le bruit : Rappel de l'article 5 concernant les travaux de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués **les jours ouvrables que : de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00, les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h, les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.**